

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- OBJET

Le présent contrat est conclu après que l'abonné ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre l'abonné et Climb Up Bordeaux Merignac. L'abonnement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné.

2- DURÉE

Abonnements reconductibles

- Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de un mois ou un an en fonction de l'abonnement souscrit, à l'exception des abonnements non mensualisés ou étudiants dont la durée est définie au moment de la signature du contrat.
 - A l'issue de la période d'engagement, l'adhérent a la faculté de résilier son abonnement par simple email accompagné de la fiche de résiliation (disponible sur simple demande à l'accueil de celle-ci), tout en respectant un préavis. Ce préavis est de 3 jours ouvrés dans le cadre d'un abonnement mensuel et d'un mois dans le cadre d'un abonnement annuel.
- L'adhérent a également la possibilité de résilier son abonnement directement en ligne, dans la rubrique "Mes accès" de son compte client Climb Up.
- Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.
 - En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Abonnements avec date de fin

- Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée.
- En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

3- PRESTATIONS ET MODALITÉS

- Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par Climb Up Bordeaux Merignac, l'abonné pourra sous sa seule responsabilité, utiliser les installations sportives de Climb Up Bordeaux Merignac et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des activités accessoires pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.
- Climb Up Bordeaux Merignac se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...).
- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Climb Up Bordeaux Merignac, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.
- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Climb Up Bordeaux Merignac, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.

4- CARTE D'ABONNÉ

- L'abonnement, matérialisé par la carte remise, est incessible, intransmissible et strictement personnel. En cas de perte ou destruction de la carte par l'abonné, la réédition de la carte est obligatoire et son tarif sera celui en vigueur au jour de la réédition de la carte.
- La carte doit obligatoirement être présentée à l'entrée de Climb Up Bordeaux Merignac afin de contrôler la validité de l'abonnement du client.

ar le client des contrats proposés. En cas de défaut de paiement, les frais bancaires supplémentaires engendrés seront refacturés à l'abonné.

- Changement de domiciliation bancaire : Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement (changement d'agence ou de compte). Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Climb Up Bordeaux Merignac. Ce dernier devra être informé impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que le prélèvement puisse être effectué et ainsi éviter les frais d'impayé.
- Prélèvements impayés : En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à Climb Up Bordeaux Merignac par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées.
- Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent.

6- SUSPENSION

- L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de Climb Up Bordeaux Merignac. Climb Up Bordeaux Merignac se réserve cependant la possibilité de proposer aux abonnés, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident), de bénéficier d'une suspension ou prolongation de leurs contrats d'abonnement.

7- DOCUMENTS A FOURNIR

- Tout nouvel abonné devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.
- Tout changement de domicile de l'abonné devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- L'abonné devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où l'abonné serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, Climb Up Bordeaux Merignac régularisera la situation en facturant à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif. L'abonné se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

8- ASSURANCES

- Climb Up Bordeaux Merignac est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.
- La responsabilité de Climb Up Bordeaux Merignac ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques d'assurage spécifiques à l'escalade.
- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix.
- En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Climb Up Bordeaux Merignac, sous peine d'irrecevabilité.
- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. Climb Up Bordeaux Merignac n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

9- RÉSILIATION

- Climb Up Bordeaux Merignac pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par l'abonné de sa carte d'abonnement à un tiers. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par courrier recommandé.
- En cas de déménagement hors du département, et sur présentation d'un justificatif, un abonné a la possibilité de résilier son abonnement. Il est important également de noter que tout mois commencé est dû (à date anniversaire d'engagement).

- Un abonnement reconductible peut être résilié directement sur nos sites, via la rubrique "Mes accès" de l'espace compte client en ligne Climb Up.